



**Conseil Municipal du
Lundi 16 septembre 2024
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est
réuni le 16 septembre 2024 à 20h00 sous la Présidence de
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux**

Madame le Maire procède à l'appel à 20h05

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

Messieurs Bruno COURAULT

CONSEILLER DÉLÉGUÉ :

Monsieur Yanick BEUDAERT

CONSEILLERS :

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, et Séverine
FREGEAI*

Messieurs Bruno MALLET, David BONNEAU et Sébastien RINGENWALD

CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :

Madame Katia DUCROS

Messieurs Adrien PAGÉ et Amar BELHADJ

POUVOIRS :

Mme Katia DUCROS donne pouvoir à **Mme Séverine FREGEAI**
M. Adrien PAGÉ donne pouvoir à **Mme Marie-Renée DESROSES**
M. Amar BELHADJ donne pouvoir à **Mme Roselyne LE FLOC'H**

**Le quorum étant atteint,
Madame le Maire débute la séance à 20 h 10**

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Séverine FREGEAL est désignée en cette qualité.

A l'UNANIMITÉ des voix

II/ SEANCE A HUIS-CLOS

Sans objet

III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{er} JUILLET 2024

APPROUVÉ à l'unanimité des voix

IV/ DECISIONS DU MAIRE

Sans objet

V/ INTERCOMMUNALITÉ

DELIBERATION N°2024-09-01 - ADHESION DE LA COMMUNE DE DANGÉ-SAINT-ROMAIN AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18 ;

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier ;

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des

collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issue du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté inter préfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1er janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtelleraut, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1er janvier 2025.**

DELIBERATION N°2024-09-02 - SIMER – RAPPORT ANNUEL 2023 :

Le rapport annuel 2023 du SIMER sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) synthétise les principaux indicateurs techniques, financiers et sociaux du service.

Les représentants de la commune au SIMER répondent aux questions posées par le Conseil municipal.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité d'approuver le rapport annuel 2023 du SIMER.**

VI/ DOMAINE PUBLIC – DOMAINE PRIVÉ

DELIBERATION N°2024-09-03 - DROIT DE PREFERENCE SUR UNE PARCELLE BOISEE – C 1126 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Forestier ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que par courrier en date du 28 juin 2024, Maître Christian CARME, Notaire à Chauvigny, informe la commune que la SCI SERVOUZE a l'intention de vendre la parcelle boisée située sur la commune de Civaux, lieudit « La Dugrie », section C numéro 1126, représentant 4 700 m².

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

- Pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisi librement celui auquel il entend céder le bien ;
- En cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit sera perdu.

Le prix de la vente est fixé à cinq mille euros (11 000.00 €) payable comptant.

Cette vente aura lieu aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- l'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ce bois ;
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis ;
- Il acquittera tous les frais de vente.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de renoncer à exercer son droit de préférence sur la parcelle boisée « La Dugrie », cadastrée C 1126.**

DELIBERATION N°2024-09-XX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV :

Différé au Conseil municipal du mois d'Octobre 2024 dans l'attente des éléments de Me NOURI du cabinet d'avocats JURICA.

VII/ RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°2024-09-04 - ACCIDENT DE SERVICE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS MEDICAUX :

Madame le Maire rappelle au Conseil l'incident qui s'est produit à l'école de Civaux le 30 novembre 2023, durant lequel Madame Christelle RODAIS, agent contractuel de la commune de surveillance dans la cour sur la pause méridienne, a reçu des coups dans la poitrine de la part d'un élève de CM2.

La déclaration d'accident de service a été réalisée le 1^{er} décembre 2023, accompagné d'une « attestation de prise en charge directe par l'administration des frais occasionnés par un accident imputable au service ».

Cette attestation, a donné aux différents praticiens, leur explique que « La Commune de Civaux prendra en charge, sur justification, les honoraires médicaux et frais directement entraînés par l'accident et énumérés ci-après :

- Les honoraires et frais médicaux ou chirurgicaux dus aux praticiens ainsi que les frais dus aux auxiliaires médicaux,
- Les frais médicaux d'hospitalisation,
- Les frais de médicaments, d'analyses et d'examen de laboratoire et de fournitures pharmaceutiques autres que les médicaments,
- Les frais résultants des visites ou consultations de contrôle et de la délivrance de tous les certificats médicaux exigés de l'intéressé(e) au cours de la procédure de constatation et de contrôle,
- Les frais de transport de la victime à sa résidence habituelle ou à l'établissement hospitalier ».

Charge aux praticiens de nous envoyer directement la facture. Aucun praticien ne l'a accepté, obligeant Mme Christelle RODAIS à engager les frais elle-même.

Les montants sont les suivants :

OBJET	MONTANT	REMBOURSEMENT Sécurité Sociale	REMBOURSEMENT MUTUELLE	RESTE A CHARGE
Consultation d'ostéopathie avec M. Paul MORA	65.00 €	0.00 €	0.00 €	65.00 €
Consultation d'ostéopathie avec M. Paul MORA	65.00 €	0.00 €	0.00 €	65.00 €
				130.00 €

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter le remboursement à Mme Christelle RODAIS, sur

présentation des justificatifs et d'un RIB, du reste à charge des frais médicaux engagés dans le cadre de cet accident de service, à hauteur de 130.00 €, et d'inscrire les crédits au budget.

VIII/ CULTURE

DELIBERATION N°2024-09-05 - MEDIATHEQUE – MISE EN VENTE DE DOCUMENTS :

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que la médiathèque de Civaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au tri des documents lui appartenant.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- Les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ;
- Les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche ;
- Les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins ;
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Il est proposé d'organiser une vente aux particuliers de documents exclus des collections. Ils présentent un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public. Ils n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampons, cotation...). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. Par ailleurs ils seront marqués d'un tampon complémentaire : « REBUT ».

Ce type d'action s'intègre tout à fait dans une politique de lecture publique et attire un public nombreux qui saisit là une occasion de pouvoir posséder des livres à petit prix.

Cela donne aussi une deuxième vie aux livres en évitant leur destruction. Seuls les ouvrages soigneusement sélectionnés seront proposés à la vente et uniquement aux particuliers. Il s'agira notamment de documents en double,

d'ouvrages ne rentrant pas dans le plan de conservation de la bibliothèque ou d'éditions désuètes. C'est aussi l'occasion de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage et de pilon.

Il est proposé au Conseil :

- D'organiser cette vente sur une période comprise entre le 24 septembre et le 12 octobre 2024, aux horaires d'ouverture de la médiathèque ;
- De mettre en vente des livres, revues, et CD ;
- De fixer un prix unique de 1€ le volume quel que soit le type de document (documentaires, bandes dessinées, romans pour adultes, ouvrages pour enfants, CD) et 1€ le lot de 5 revues. Les séries ne seront pas fractionnables.
- D'estampiller ces documents « REBUT » et rayer le code à barres qui y est apposé, ou l'enlever.

Les ouvrages invendus seront par la suite proposés à titre gracieux à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, ou bien détruits.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter la proposition telle que présentée ci-dessus et autorise Madame le Maire à faire le nécessaire.**

DELIBERATION N°2024-09-06 - MUSEE ARCHEOLOGIQUE – MODIFICATION DES TARIFS :

Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier les prix comme suit :

PRODUIT	ANCIEN PRIX DE VENTE T.T.C.	NOUVEAU PRIX DE VENTE T.T.C.
Carafe	40.00 €	45.00 € (prix public)
Bol en verre (appelé aussi « Coupelle à côtes »)	18.00 €	19.00 € (prix public)

Ce changement intervient suite à l'augmentation des prix de vente du fabricant et ; d'une part afin de ne pas vendre à perte (pour la carafe) et d'autre part (le bol en verre), afin d'augmenter la marge, qui est jusque-là déjà très réduite.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les propositions de prix faites ci-dessus et d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.**

**DELIBERATION N°2024-09-07 - MUSEE ARCHEOLOGIQUE –
CONVENTION AVEC LE COLLEGE LOUISE MICHEL DE LUSSAC-LES-
CHATEAUX :**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2023-04-07 portant autorisation à signer une convention avec la MJC21 et le collège Louise Michel de Lussac-les-Châteaux qui permettait au musée archéologique de Civaux d'intervenir au collège Louise Michel de Lussac-les-Châteaux pour animer un Club Antique, tous les mardis, à partir du 25 avril, entre 12h50 et 13h40 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire, ainsi que la délibération n°2023-11-06 portant Autorisation à signer une annexe à la convention qui permettait une nouvelle fois au musée archéologique de Civaux d'intervenir au collège Louise Michel de Lussac-les-Châteaux pour animer un Club Antique, avec les collégiens de la 6ème à la 3ème, à partir du 10 octobre 2023, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'équipe du musée souhaite reconduire uniquement le Club antique dont les objectifs sont :

- Permettre aux jeunes de découvrir les acteurs locaux ;
- Eveiller leurs curiosités à travers des activités peu communes ;
- Permettre à tous les jeunes d'accéder à la culture et au savoir.

Dans ce cadre, Madame le Maire doit donc être habilitée à signer la convention permettant au musée d'intervenir au collège dans le cadre du Club antique »

Le planning hebdomadaire reste à définir.

L'encadrement des activités sera assuré d'un animateur du musée et un animateur jeunesse de la MJC 21 le cas échéant.

Le collège Louise Michel, s'engage à mettre à disposition :

Pour le club antique :

- Une salle informatique ;
- Une salle avec un accès à l'eau.

Le Musée s'engage à apporter le matériel d'animation et à animer les séances.

Les parties s'engagent à informer les collégiens pour faciliter les inscriptions aux activités, par le biais d'un tableau qui sera situé dans le hall du collège.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire, en tant que représentante du Musée Archéologique de Civaux, à signer la convention ainsi que tous les avenants éventuels à venir liant le musée, le Collège Louise Michel de Lussac-les-Châteaux, et la MJC21 le cas échéant.**

IX/ JURIDIQUE

DELIBERATION N°2024-09-08 - DEMANDE INDEMNITAIRE SUITE AUX DEGRADATIONS COMMISES SUR LA COMMUNE :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2024-04-03 portant Autorisation pour se constituer partie civile suite aux dégradations commises sur la commune au mois de juin 2022.

Par cette délibération la commune acceptait de se faire assister d'un avocat qui a pris en charge l'affaire et a mandaté pour ce litige la SCP DROUINEAU, Avocat à POITIERS.

Il est expliqué au Conseil municipal que Maître DROUINEAU a saisi le Président du Tribunal correctionnel de Poitiers aux fins de voir le mineur condamné, Monsieur XX XXX, convoqué à une audience sur intérêts civils.

Le volet pénal de l'affaire a été en effet jugé puisque le Tribunal a validé la composition pénale, obligeant le mineur à accomplir au profit de la collectivité un travail non rémunéré de 21h dans les 6 mois et à suivre de façon régulière une scolarité ou une formation professionnelle dans les 4 mois.

Il convient à présent de voir la Juridiction statuer sur les demandes indemnitaires de la commune.

Qui plus est, le cabinet porte dorénavant une nouvelle dénomination, à savoir la SELARL 1927 AVOCATS, qu'il convient de mandater à nouveau pour les suites de cette affaire.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de donner en conséquence son accord à Madame le Maire de charger la SELARL 1927 AVOCATS, représentée par Monsieur le Bâtonnier Thomas DROUINEAU, demeurant 22 bis rue Arsène Orillard - BP 83 à POITIERS CEDEX (86003), Avocat au Barreau de Poitiers, de :**
 - **Représenter les intérêts de la Commune de Civaux dans le cadre de la procédure pendante et concernant le mineur XX XXX ;**
 - **de solliciter, en réparation des préjudices de la Commune de Civaux, les sommes suivantes :**

1 € à titre de dommages et intérêts lors de l'audience sur intérêts civils.

**DELIBERATION N°2024-09-09 - EUROVIA – PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL :**

Madame le Maire explique au Conseil municipal que la société EUROVIA a réalisé des travaux de réseaux et voirie dans le cadre de la construction d'un PSPG et de 38 logements.

La société se prévaut, comme indiqué dans le préambule du projet d'accord transactionnel ci-annexé, d'un surcoût estimé à 829 749.07 € H.T.

Ne trouvant pas d'accord sur cette somme, la société a saisi le Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux. Une séance s'est déroulée le 05 mars 2024 devant ce Comité, qui a ensuite rendu son avis le 11 mars 2024.

Sur la base de cet avis il a été convenu entre les parties le protocole annexé à la présente, dont le montant final s'élève à 343 793.18 € T.T.C.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes du protocole ci-annexé ; d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à la signer et d'inscrire les crédits au budget.**

X/ FINANCES

DELIBERATION N°2024-09-10 - BUDGET PRINCIPAL 2024 – D.M. N°3 :

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés au budget principal, tout en respectant les équilibres du budget.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n°3 de l'exercice 2024 au budget principal ci-dessous, ainsi que la nouvelle répartition de crédits par chapitre budgétaire en résultant et d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2051 (20) : Concessions et droits similaires	10 965.42		
21351 (21) – 1018 : Bâtiments publics	-160 965.42		
2313 (23) – 202401 : Constructions	150 000.00		
	0.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	

DELIBERATION N°2024-09-11 - ZONAGE FRANCE RURALITE REVITALISATION - EXONERATION FISCALE DIRECTE LOCALE :

Madame le Maire expose au Conseil municipal les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts (C.G.I.) permettant au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les ZONES FRANCE RURALITE REVITALISATION mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du CGI et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les ZONES FRANCE RURALITE REVITALISATION « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du CGI et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G et d'autoriser Mme le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.**

DELIBERATION N°2024-09-12 - ADMISSION EN NON-VALEUR 2024 :

Madame le Maire présente au Conseil municipal les produits irrécouvrables correspondant pour la plupart à des frais de cantine ou de garderie, suivant la liste produite par la trésorerie de Montmorillon.

Le recouvrement est impossible pour des raisons de créance minime ou de carence.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'affecter en non-valeur la somme de 752.45 € correspondant à des produits irrécouvrables sur le Budget Principal.**

DELIBERATION N°2024-09-13 - ACTIV'AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT RUE DU PONT 1902 :

Madame le Maire informe le Conseil municipal vouloir solliciter le Conseil départemental au titre du Volet Amendes de Police du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV'), pour une demande de dotation de 20 000 € pour l'année 2024.

Cette demande interviendrait dans le cadre de l'aménagement urbain et paysager de la rue du pont 1902.

Un programme de travaux a d'ores et déjà été sollicité auprès de l'entreprise COLAS, pour un montant total de 365 007.60 € T.T.C.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de financement suivant, et à solliciter les subventions afférentes :

OPÉRATION	DÉPENSES HT	RECETTES		%
AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER DE LA RUE DU PONT 1902	365 007.60 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	345 007.60 €	94.5%
		SUBVENTION ACTIV' AMENDES DE POLICE	20 000 €	5.5%
TOTAL	365 007.60 €		365 007.60 €	100

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'approuver le plan de financement ci-dessus ; de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au titre d'ACTIV Amendes de Police ; et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.**

DELIBERATION N°2024-09-14 - RESTAURATION DES MONUMENTS AUX MORTS – DEMANDE DE SUBVENTION :

Madame le Maire informe le Conseil municipal vouloir solliciter l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONACVG), pour une demande de dotation de 5000 € pour l'année 2024.

Le Conseil municipal est informé que l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONACVG) peut être sollicité pour une demande de dotation de 5 000 € pour l'année 2024.

Cette demande interviendrait dans le cadre de la rénovation du monument aux morts.

Différents devis ont d'ores et déjà été sollicités auprès de la société COLAS pour le démontage, le nettoyage et le remontage du monument aux morts (9 000€ HT) et auprès de la société ARTAUD pour les fournitures de plaques en granit noir (3 974.17€ HT).

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de financement suivant, et à solliciter les subventions afférentes :

OPÉRATION	DÉPENSES HT	RECETTES		%
		AUTOFINANCEMENT COMMUNAL		
DEMONTAGE, NETTOYAGE ET REMONTAGE MONUMENT	9 000 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	7 974.17 €	38.5%
		SUBVENTION ONACVG	5 000 €	61.5%
PLAQUES GRANIT NOIR	3 974.17 €			
TOTAL	12 974.17 €		12 974.17 €	100

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'approuver le plan de financement ci-dessus ; de solliciter auprès de l'Office national des combattants et des victimes de guerre une subvention au titre de la restauration du monument aux morts; et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.**

DELIBERATION N°2024-09-15 - ACTIV'3 – DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX RUE DE LA CROCHE :

Madame le Maire informe le Conseil que le Conseil départemental peut être sollicité au titre du Volet 3 du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV'), pour une demande de dotation de 2 000 € pour l'année 2024.

Cette demande interviendrait dans le cadre des travaux rue de la croche.

Un programme de travaux a d'ores et déjà été sollicité auprès de l'entreprise COLAS, pour un montant total de 26 433.84 € T.T.C soit 22 028.20€ H.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de financement suivant, et à solliciter les subventions afférentes :

OPÉRATION	DÉPENSES HT	RECETTES		%
TRAVAUX RUE DE LA CROCHE	22 028.20 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	20 028.20 €	39%
		SUBVENTION ACTIV' VOLET 3	13 400 €	61%
TOTAL	22 028.20 €		22 028.20 €	100

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'approuver le plan de financement ci-dessus ; de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au titre d'ACTIV Volet 3; et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

XI/ ASSOCIATIONS

DELIBERATION N°2024-09-16 - AFR SILAT DEFENSE 86 – DEMANDE DE SUBVENTION :

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter le versement d'une somme de 738 € à l'association AFR SILAT DEFENSE 86, et autorise Madame le Maire à faire le nécessaire pour la mise en application de la présente décision et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

DELIBERATION N°2024-09-17 - CIV'EVENT - DEMANDE DE SUBVENTION :

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter le versement d'une somme de 740 € à l'association CIV'EVENT, et autorise Madame le Maire à faire le nécessaire pour la mise en application de la présente décision et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

IX/ QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h00

Madame Marie-Renée DESROSES
Maire de Civaux

Mme Séverine FREGEAI
Secrétaire de Séance